

# REGLEMENT DE JEU

## « HORS PISTE MAGAZINE »

**Art 1** : Hors Piste Magazine, représenté par Monsieur Hervé PECH, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 313 853 467, ayant son siège 55 Avenue Louis Breguet 31400 TOULOUSE organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sur le site internet [www.hors-piste-magazine.com](http://www.hors-piste-magazine.com) du 23 Janvier 2013 au 22 Février 2014.

**Art 2** : Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs de la Société éditrice et de leur famille (ascendants, descendants, conjoints) ainsi qu'aux partenaires du magazine et annonceurs du magazine.

**Art 3** : Pour participer, il suffit de répondre par mail au questionnaire se trouvant sur le site internet [www.hors-piste-magazine.com](http://www.hors-piste-magazine.com). Pour enregistrer sa réponse, le participant devra mentionner son nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone.

**Art 4** : Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois.

**Art 5** : La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

**Art 6** : Les gagnants, ainsi que les 3 « supers gagnants » tirés au sort se verront attribuer les lots suivants :

- **25** Forfaits journée offerts par **N'PY** ( 3 à Peyragudes, 3 à Piau Engaly, 3 à Grand Tourmalet, 4 à Luz Ardiden, 4 à Cauterets, 4 à Gourette, 4 à la Pierre St Martin)  
**Valeur 865€**
- **20** Forfaits journée offerts par **ALTISERVICE** ( 5 à Font-Romeu, 5 à Saint-Lary, 5 à Guzet, 5 à Artouste) **Valeur : 800€**
- **1 séjour d'une semaine** à Saint- Lary ( hors vacances scolaires) offert par **SOCAIM** Saint- Lary **Valeur : 600€**
- **30 entrées à Balnéa** à Loudenvielle **Valeur : 510€**
- **1 séjour d'une semaine** à Luz Ardiden ( hors vacances scolaires) offert par l'**Office de Tourisme de Luz Saint Sauveur** **Valeur : 500€**
- **10 forfaits week-end** offerts par la **Station de Val Louron** **Valeur : 476€**
- **15 forfaits journée** offerts par **Luchon Suprebagnères** **Valeur 450€**
- **1 week-end** pour 4 personnes ( hors vacances scolaires) offert par le **Chalet ANA** aux Angles **Valeur : 440€**

- **10 forfaits offerts par la Station du Mourti** Valeur : **408€**
- **10 forfaits offerts par la Station de Gavarnie** Valeur : **400€**
- **16 repas offerts par le Restaurant le Petit Couassert à Beaucens** Valeur : **400€**
- **10 forfaits journée offerts par la Station Les Angles** Valeur : **350€**
- **1 séjour d'une semaine à Val Louron ( hors vacances scolaires ) offert par la Résidence Hôtelière Le Lustou** Valeur : **350€**
- **10 forfaits offerts par la Station de Formiguères** Valeur : **290€**
- **10 forfaits journée offerts par la Station Espace Cambre d'Aze** Valeur : **285€**
- **10 forfaits offerts par la Station de Val d'Azun** Valeur : **260€**
- **10 forfaits offerts par la Station de Hautacam** Valeur : **250€**
- **1 week-end ( hors vacances scolaires, 2 nuits en demi-pension) offerts par l'Hôtel Restaurant La Crête Blanche à La Mongie** Valeur : **220€**
- **10 forfaits journée offerts par la Station de Mijanès Donezan** Valeur : **200€**
- **5 Pass Nordic Famille offerts par la Station de Beille** Valeur : **170€**
- **20 entrées aux Bains de St Thomas à Fontpedrouse** Valeur : **165€**
- **1 week-end ( hors vacances scolaires) aux Cabanes Perchées des Pyrénées offert par Payolle Evasion** Valeur : **150€**
- **1 week-end ( hors vacances scolaires, 1 nuit en demi-pension) à l'Hôtel Restaurant du Pourtalet** Valeur : **150€**
- **1 week-end ( hors vacances scolaires, 1 nuit en demi-pension) à l'Auberge des Pyrénées à Ste Marie de Campan** Valeur : **150€**
- **1 séance d'Airboard pour 2 personnes et 1 sortie raquettes pour 2 personnes (  $\frac{1}{2}$  journée) offertes par Pyrénées Liberté à la Station du Mourti** Valeur : **74€**
- **1 coffret cadeau offert par La Caverne de l'Ours à Argelès Gazost** Valeur : **20€**

**Art 7** : Les gagnants seront désignés toutes les 20 bonnes réponses enregistrées et informés par mail dans un délai de 8 jours maximum après réception de leur réponse.

**Art 8** : Le tirage au sort désignant les 3 « super-gagnants » sera effectué à la fin du jeu concours.

**Art 9** : Le lot gagnant est strictement personnel, incessible, non modifiable et non remboursable. De même, aucun négoce ou échange de ce lot contre un autre ne sera possible.

**Art 10** : Le magazine Hors-Piste ne saurait être tenu pour responsable si le jeu devait être écourté, modifié ou annulé en cas de force majeure sans dommage pour les participants.

**Art 11** : De même, il ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation voire du négoce du lot fait par les gagnants.

**Art 12** : Les gagnants, du fait de leur participation, autorisent la publication de leur nom, voire de leur photographie dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel ils ont participé et ceci par voie de presse ou de radio.

**Art 13** : Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et du résultat.

**Art 14** : Le présent règlement qui a été déposé au sein de l'Etude VALES GAUTIE PELISSOU, Huissiers de Justice Associés à la résidence de Toulouse (31500) – 2 Avenue Jean Rieux - sera adressé à toute personne désireuse sur simple demande. Les frais engagés par les participants seront remboursés sur simple demande écrite et sur production d'un justificatif.

**Art 15** : Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation sera tranchée par HORS PISTE MAGAZINE. Tout litige né à l'occasion du présent jeu est du ressort exclusif des Tribunaux de TOULOUSE.

**Art 16** : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants au concours disposent auprès des organisateurs et sur demande écrite d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des données recueillies dans le cadre du jeu. Les organisateurs du concours sont les seuls bénéficiaires de ces informations.

#### **Art 17:**

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, avec une adresse e-mail temporaire (trashmail, jetable, ephemail, temporaryinbox, spambox.info...) ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Une seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse e-mail et domicile.

L'organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur.

L'organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement de la connexion internet pour un navigateur (browser) donné.

L'organisatrice ne garantit pas que le lien mail fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, elle ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels

apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. En aucun cas elle ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. L'organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). Plus généralement, l'organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

### **Art 18 :**

L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le jeu devait être écourté, modifié ou annulé en cas de force majeure sans dommage pour les participants.

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€. Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée à l'adresse de l'organisatrice dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

son nom,

son prénom,

son adresse postale et son adresse électronique

une photocopie de sa carte d'identité

la date et l'heure de sa participation

dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de participer au jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.